



Rachat de magasin et licenciement

Par **Julam**, le **01/09/2016** à **09:51**

Bonjour les amis, je suis actuellement, avec mes associés, sur un projet de rachat de magasin (optique).

Ma question est celle-ci:

Actuellement le magasin fonctionne avec 1 salarié diplômé gérant (la législation oblige que le gérant soit au minimum diplômé du BTS opticien), travaillant seul.

Il s'avère que sa rémunération actuelle n'est pas en adéquation avec le CA du magasin (environ 1800 net pour un CA de 90K), et par conséquent notre prévisionnel. En effet le salaire est trop élevé mais je pense en parti assumé par les autres point de vente du vendeur (1 société pour 3 magasins).

Dans notre projet nous projetons qu'un associé diplômé prennent lui seul la gérance du magasin, comment procéder pour "se débarrasser" de l'actuel employé sans risquer des poursuites prud'homale ? le remplacement par un associé de la société qui acquiert le fonds n'est pas un motif valable selon mon avocat.

Quelqu'un a-t'il déjà eu ce cas là ?

Par **P.M.**, le **01/09/2016** à **19:38**

Bonjour,

C'est normalement l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) qui s'applique...

On ne se "débarrasse" pas d'un salarié mais on s'en sépare éventuellement dans le respect de la législation et de la Jurisprudence et tout dépend déjà si le salarié serait prêt à conclure une rupture conventionnelle mais votre avocat qui connaît le dossier pourrait éventuellement vous conseiller...